

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 9 avril 2013 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint, suite aux convocations adressées les 7 mars et 3 avril 2013.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme ÉMIRIAN, M. BOULDOIRES (à partir de 20h15), M. LIME, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. LEVACHER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOULDOIRES (jusqu'à 20h15) ; Mme PETIT ; M. JOUANOT ; Mme DRECQ ; M. MBANZA.

Procurations : Mme PETIT a donné pouvoir à Mme DAHAN ; M. JOUANOT à M. LEVACHER ; Mme DRECQ à M. AURIAULT.

M. LE LAUSQUE est élu Président de Séance.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

L'adoption des comptes administratifs de la Commune et du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012 étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE est désigné comme Président de Séance.

Approuvé par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : J-P. LE LAUSQUE, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Président de séance propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de séance.

Approuvé par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : P. JACOB, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Président de séance soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 29 janvier 2013 qui est adopté.

Approuvé par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

## COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses collègues, il a

### *ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :*

- Monsieur CHABANI, adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe - régie bâtiment, pour la naissance de sa fille Imène CHABANI, née le 17 janvier 2013.
- Monsieur TABURET, adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, pour la naissance de sa fille Maëlys TABURET, née le 31 janvier 2013.
- Madame JACQUES, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe - service Entretien/Restauration, pour la naissance de son fils Joshua DOMINIQUE, né le 11 février 2013.
- Monsieur RODIER, ingénieur – Direction de la Construction, pour la naissance de son fils Elias RODIER, né le 4 février 2013.

### *ADRESSÉ SES SINCERES CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE :*

- Monsieur Jirayr DINANIAN, ancien Conseiller Municipal de 1995 2008, décédé le 10 février 2013.

Monsieur le Maire a demandé une minute de silence en hommage à M. DINANIAN.



L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**VIE ASSOCIATIVE - RELATIONS PUBLIQUES** : *Rapporteur Madame BRENTOT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- 2013/S02/001** - **Modification des conditions générales de tarification et de location des salles municipales, des prestations complémentaires et d'utilisation des installations sportives de la Commune.**

Article 1 :

L'article 1 de la délibération du 13 décembre 2011 est modifié comme suit :

«Les tarifs de location des salles, hors utilisation dans un cadre sportif, sont fixés soit par jour quelle que soit la durée de la location soit par forfait de quatre heures, pour les salles municipales suivantes :

- Salles municipales n° 1 et n° 2 Centre Abbé-Glatz, 136, rue de l'Abbé-Glatz ;
- Salles municipales Centre Charlemagne, 7, rue Félix-Braquet ;
- Salle polyvalente Françoise-Dolto, 104, rue Henry-Litolff ;
- Salle polyvalente Les Bruyères, 2, rue Marc-Birkigt ;
- Salons de l'Hôtel de Ville ;
- Salle Jean-Renoir, Villa des Aubépines – rue du Général-Leclerc, intégrant l'assistance de deux agents ;
- Salle Amitié Loisirs Mermoz ;
- Cercle Clémenceau ;
- Petit bureau salle Amitié Loisirs ;
- Gymnase Jean-Jaurès ;
- Gymnase Albert-Smirlian.

Les prestations complémentaires tarifées suivantes pourront être accordées aux associations :

- prêt de vaisselle ;
- mise à disposition d'une sonorisation avec assistance d'un technicien ;
- autres prêts de matériel communal.»

Article 2 :

L'article 4 de la délibération du 13 décembre 2011 est modifié comme suit :

« Pénalités :

Pour tout dépassement des horaires de location, une pénalité égale au doublement du tarif de la location de la salle est appliquée, y compris en cas de mise à disposition des locaux à titre gratuit.

Une pénalité de 150,00 euros est appliquée si la salle et/ou les matériels ne sont pas rendus propres.»

Article 3 :

Il est ajouté un article 11 à la délibération du 13 décembre 2011 :

«Seules les salles suivantes peuvent être louées à des particuliers :

- Salles municipales n° 1 et n° 2 Centre Abbé-Glatz, 136, rue de l'Abbé-Glatz ;
- Salles municipales Centre Charlemagne à l'exception de la galerie, 7, rue Félix-Braquet ;
- Salle polyvalente Les Bruyères, 2, rue Marc-Birkigt.»

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, F. PEIGNEY, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : A. LIME, M. PETIT, I. DAHAN.

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint ;*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2013/S02/002** - **Approbation de la convention d'aide à l'investissement «Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement» à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine au bénéfice du projet d'extension de l'établissement d'accueil de la Petite enfance «Capucine».**

Article 1 : La convention d'aide à l'investissement «Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement», ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi d'une subvention pour le financement des travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «Capucine» est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2013/S02/003 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique au bénéfice des établissements et service d'accueil de la Petite enfance Les Pitchouns, L'Île au Trésor, Les Poulbots, À Tire d'Aile, L'Envolée, Capucine, Le Jardin Enchanté, Les Petits Princes, L'Oiseau Bleu.**

Article 1 : La convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique au bénéfice des établissements et service d'accueil de la Petite enfance Les Pitchouns, L'Île au Trésor, Les Poulbots, À Tire d'Aile, L'Envolée, Capucine, Le Jardin Enchanté, Les Petits Princes, L'Oiseau Bleu sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LIME, M. PETIT, I. DAHAN, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 1 abstention : F. PEIGNEY.

-oOo-

- 2013/S02/004 - Fixation du plancher et du plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil de la Petite enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, le plancher de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil familial communaux est fixé à 608,88 euros.

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil familial communaux est fixé à 5.981,00 euros.

Article 3 : Les règles de tarification des familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes.

Article 4 : La délibération n° 2012/S01/001 du 7 février 2012 est abrogée à compter du 30 avril 2013.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**ACTION SOCIALE :** *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint ;*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

**2013/S02/005 - Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) pour l'année 2012.**

Note d'information – sans vote.

-oOo-

**CULTURE :** *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S02/006 - Organisation de l'édition 2013 du festival de bandes dessinées «Des bulles à Bois-Colombes» - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une aide financière au taux maximum dans le cadre de l'organisation du festival de bandes dessinées «Des bulles à Bois Colombes» se déroulant les 13 et 14 avril 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S02/007** - **Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la 25ème édition du festival CHORUS des Hauts-de-Seine.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière d'un montant de 7.893,00 euros auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour l'organisation à la Salle Jean-Renoir d'un spectacle jeune public intitulé «L'incroyable histoire de Gaston et Lucie» le mercredi 10 avril 2013 à 14h30 et d'un concert de Michel Jonasz, le vendredi 12 avril 2013 à 20h30.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention «CHORUS 2013» ci-annexée et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S02/008** - **Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France - (S.D.R.I.F.).**

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis DÉFAVORABLE sur le Schéma Directeur de la Région Île-de-France.

Article 2 : Le Conseil Municipal demande que les observations qui figurent dans la note explicative de synthèse ci-jointe soient prises en compte.



Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2013/S02/009 - Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de consultation du public.**

Article 1 :

La mise à disposition du dossier de modification du P.L.U. au public sera organisée selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public, du 22 mai au 24 juin 2013 inclus, au guichet unique d'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune ;
- les observations du public seront recueillies par l'ouverture d'un registre tenu au guichet unique d'accueil de l'Hôtel de Ville, auquel pourront être annexés les courriers et courriels réceptionnés sur le sujet.

Article 2 :

Les modalités visées à l'article 1 seront portées à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier, par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Commune ainsi que par un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2013/S02/010 - Terrain sis 49, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes – Cession d'une portion de parcelle.**

Article 1 : La cession d'une portion de terrain d'environ 38 m<sup>2</sup>, à détacher de la propriété privée communale sise 49, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes (selon schéma joint), à Monsieur et Madame PAEPEGAEY demeurant au 47, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes pour la somme de 48.000,00 euros, les frais d'acte étant à leur charge, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S02/011 - Construction du groupe scolaire Pierre-Joigneaux sis 110, rue Pierre-Joigneaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer, en application du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation, les demandes d'autorisation pour la construction du groupe scolaire Pierre-Joigneaux, sis 110 rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S02/012 - Travaux de démolition des constructions situées sur le terrain sis 108, rue Charles-Chefson à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de démolir.**

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LIME, M. PETIT, I. DAHAN, A. LEVACHER.

et 1 abstention : F. PEIGNEY.

-oOo-

- 2013/S02/013 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d’information – sans vote.

-oOo-

- 2013/S02/014 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d’information – sans vote.

-oOo-

**ENVIRONNEMENT** : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

- 2013/S02/015 - Municipalisation de la rue des Bourguignons (RD11 partielle) dans le tronçon compris entre la rue Henri Barbusse à Asnières-sur-Seine et l’avenue d’Argenteuil / Place des Bourguignons. Approbation de la convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention. Classement dans le domaine public communal de la partie de la RD11 concernée.**

Article 1 : La convention de municipalisation de la rue des Bourguignons (RD11 partielle) dans le tronçon compris entre la rue Henri-Barbusse et l’avenue d’Argenteuil / Place des Bourguignons, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC :** *Rapporteur Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S02/016 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.).**

Article 1 : Il est pris acte du retrait du S.I.G.E.I.F. du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2004.

Article 2 : L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : La participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal délégué.**

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2013/S02/017 - Procédure de délégation de service public de fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de délégation avec le candidat choisi.**

**Article 1 :** La société INTER DÉPANNAGE est désignée comme délégataire du service public de fourrière automobile pour la période allant du 15 avril 2013 au 14 avril 2014, renouvelable par reconduction expresse, avec possibilité de renonciation du délégataire, à quatre reprises pour de nouvelles périodes d'un an.

**Article 2 :** Le contrat de délégation de service public de fourrière automobile fixant notamment les conditions de la délégation du service public de la mise en fourrière, portant sur l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes, est approuvé.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société désignée comme délégataire, le contrat de délégation de service public et à prendre toutes mesures relatives à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 1 abstention : H. LUNEAU.

-oOo-

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Le Président de Séance prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S02/018** - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière au taux maximum auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre des actions menées en 2013 par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bois-Colombes.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et documents à venir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S02/019** - Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2012.

Article unique : Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2012 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 POUR BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réaliser	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)</b>						
<b>DEPENSES (pages 10 à 12)</b>	<b>49 079 066,45</b>	<b>1 960 243,49</b>	<b>51 039 309,94</b>			
011 Charges à caractère général	11 117 954,31	986 336,35	12 104 290,66	29	4	0
012 Charges de personnel et frais ass.	24 879 966,79		24 879 966,79	29	4	0
014 Atténuation de produits	5 641 970,00		5 641 970,00	29	4	0
65 Autres charges de gestion courante	3 247 803,95	840 838,46	4 088 642,41	29	4	0
66 Charges financières	1 361 999,29	133 068,68	1 495 067,97	29	4	0
67 Charges exceptionnelles	68 092,73		68 092,73	29	4	0
68 Dotations aux provisions	224 184,37		224 184,37	29	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 537 095,01		2 537 095,01	29	4	0
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionnement						
<b>RECETTES (pages 14 et 15)</b>	<b>50 548 392,10</b>	<b>4 499 087,27</b>	<b>55 047 479,37</b>			
013 Atténuations de charges	47 510,20	74 821,96	122 332,16	29	4	0
70 Produits des services	4 340 206,39	570 531,97	4 910 738,36	29	4	0
73 Impôts et taxes	36 491 409,46	84 822,06	36 576 231,52	29	4	0
74 Dotations, participations	7 449 377,80	3 750 988,54	11 200 366,34	29	4	0
75 Autres produits de gestion courante	763 895,72	17 172,74	781 068,46	29	4	0
77 Produits exceptionnels	1 455 992,53	750,00	1 456 742,53	29	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections						
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionnement						

SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)						
DEPENSES (pages 16 et 17)		24 311 211,70	3 634 060,84	27 945 272,54		
Hors opérations d'équipement (page 16)						
16	Remboursement d'emprunts	13 817 230,81		13 817 230,81	29	4 0
20	Immobilisations incorporelles	180 798,41	443 212,86	624 011,27	29	4 0
204	Subventions d'équipements versées	257 700,91	47 048,31	304 749,22	29	4 0
21	Immobilisations corporelles	4 146 409,41	839 770,03	4 986 179,44	29	4 0
23	Immobilisations en cours	184 647,95	47 304,25	231 952,20	29	4 0
Opérations d'équipement (page 16 et 17)						
0018	Salle Jean Renoir	363 818,17	128 559,76	492 377,93	29	4 0
0021	Ilot Smirlian	700 154,07	21 420,36	721 574,43	29	4 0
0027	Ilot Mermoz	679 222,35	592,02	679 814,37	29	4 0
0029	Centre Technique Municipal	88 500,00		88 500,00	29	4 0
0033	Mise en sécurité des bâtiments	1 782,04		1 782,04	29	4 0
0038	Ilot Le Mignon	6 818,92		6 818,92	29	4 0
0043	Réhabilitation école Pierre Joigneaux	447 767,46	323 281,15	771 048,61	29	4 0
0044	Réhabilitation des crèches	1 259 009,70	1 035 364,04	2 294 373,74	29	4 0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon	1 042 764,12	75 384,60	1 118 148,72	29	4 0
0046	Vidéoprotection	459 646,37	104 677,01	564 323,38	29	4 0
0049	Extension Ecole Saint-Exupéry	199 783,84	173 180,80	372 964,64	29	4 0
0050	Passerelle Déroulède / RPC Cloarec	399 723,06	394 265,65	793 988,71	29	4 0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		-		
041	Opérations patrimoniales	75 434,11		75 434,11	29	4 0
RECETTES (pages 18 et 19)		15 836 727,08	2 916 941,81	18 541 747,32		
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 667 047,18		1 667 047,18	29	4 0
1068	Affectation n-1	3 350 000,00		3 350 000,00	29	4 0
13	Subvention d'équipement	1 561 338,34	2 705 020,24	4 266 358,58	29	4 0
16	Emprunts et dettes assimilées	6 545 812,44		6 545 812,44	29	4 0
23	Immobilisations en cours		211 921,57	211 921,57	29	4 0
27	Autres immobilisations financières	100 000,00		100 000,00	29	4 0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 537 095,01		2 537 095,01	29	4 0
041	Opérations patrimoniales	75 434,11		75 434,11	29	4 0

-oOo-

**2013/S02/020 - Avis sur le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune pour l'exercice 2012.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières au titre de l'exercice 2012.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIÉR, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-



**2013/S02/021 - Approbation du compte administratif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012.**

Article unique : Le compte d'exploitation du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A.-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ reste à réalisé	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
<b>SECTION D'EXPLOITATION (pages 10 à 13)</b>						
<b>DEPENSES (pages 10 et 11)</b>	<b>125 466,17</b>	<b>0,00</b>	<b>125 466,17</b>			
011 Charges à caractère général	71 034,72		71 034,72	29	4	0
012 Charges de personnel et frais ass.						
65 Autres charges de gestion courante						
014 Atténuation de produits						
66 Charges financières						
67 Charges exceptionnelles	24 199,18		24 199,18	29	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 232,27		30 232,27	29	4	0
6811 Dot. aux amort. et provisions	30 232,27		30 232,27	29	4	0
022 Dépenses imprévues						
023 Virement à la section d'investissement						
<b>RECETTES (pages 12 et 13)</b>	<b>204 691,10</b>		<b>204 691,10</b>			
70 Ventes de prods fabriqués, prest. de services, marchandises	201 910,72		201 910,72	29	4	0
73 Impôts et taxes						
74 Dotations, participations						
75 Autres produits de gestion courante						
013 Atténuations de charges						
76 Produits financiers						
77 Produits exceptionnels	2,00		2,00	29	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	29	4	0
777 Subv. d'investissement transférées au compte de résultat	2 778,38		2 778,38	29	4	0

SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 14 à 17)						
DEPENSES (pages 14 et 15)		206 505,40	0,00	206 505,40		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 240,00		3 240,00	29	4 0
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours	200 487,02		200 487,02	29	4 0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	29	4 0
139111	Subv. d'investissement transférées au compte de résultat	2 778,38		2 778,38	29	4 0
RECETTES (pages 16 et 17)		366 651,72		366 651,72		
16	Emprunts et dettes assimilées					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 232,27		30 232,27	29	4 0
281532	Amortissement Réseau d'assainissement	30 232,27		30 232,27	29	4 0
21	Immobilisations corporelles					
021	Virement de la section de fonctionnement					

-oOo-

**2013/S02/022 - Avis sur le compte financier établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour le service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le compte financier du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012, tel qu'établi par Monsieur le Receveur Percepteur.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2013/S02/023 - Approbation du contrat de développement à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat.**

Article 1 : Le contrat de développement, ci-annexé, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour le financement des six opérations suivantes, est approuvé :

- réalisation de la passerelle reliant la rue Paul Déroulède à l'avenue du Révérend Père Corentin-Cloarec ;

- reconstruction du Groupe Scolaire Pierre-Joigneaux ;
- réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Saint-Exupéry ;
- reconstruction du gymnase Smirlian-La Sauvegarde ;
- réhabilitation et extension du Parc Pompidou ;
- création de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Le Mignon.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2013/S02/024 - Création des accueils de loisirs sans hébergement «Le Mignon», «Saint-Exupéry» et «Pierre-Joigneaux» à Bois-Colombes – Demande de concours financier en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine un concours financier en investissement au taux maximum pour le financement de la création des accueils de loisirs sans hébergement «Le Mignon», «Saint-Exupéry» et «Pierre-Joigneaux» à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, F. PEIGNEY, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : A. LIME, M. PETIT, I. DAHAN.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.

- 2013/S02/025 - Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique: Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

- 2013/S02/026 - Approbation du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Article 1: Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S02/027 - Approbation de la convention pour l'organisation des sessions de sélection professionnelle par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la petite couronne de la région Île-de-France et de la convention de désignation d'une personnalité qualifiée par le Président du C.I.G. de la petite couronne de la région Île-de-France dans le cadre de l'organisation des commissions de sélection professionnelle par les collectivités - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

Article 1 : La convention pour l'organisation des sessions de sélection professionnelle par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Île-de-France, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : La convention de désignation d'une personnalité qualifiée par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Île-de-France dans le cadre de l'organisation des commissions de sélection professionnelle par les collectivités, ci-annexée, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Île-de-France, les conventions mentionnées aux articles 1 et 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S02/028 - Fixation du taux des vacations effectuées par le médecin de la coordination gérontologique.**

Article 1 : Le taux horaire des vacations effectuées par le médecin de la coordination gérontologique est fixé à 21,02 euros bruts, congés payés inclus.

Article 2 : Ce taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de la Commune, chapitre 012 «charges de personnel».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S02/029 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.**

Article 1 : Les cinq emplois d'infirmier de classe supérieure et les sept emplois d'infirmier de classe normale sont transformés en autant d'emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Article 2 : Sont créés :

- un emploi de rédacteur ;
- un emploi de professeur d'enseignement artistique.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 1 abstention : H. LUNEAU.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

**I. Marchés publics**

**Direction de la construction**

1. signé les avenants suivants aux lots ci-dessous mentionnés du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes :
  - a. l'avenant n° 3 au lot n° 1 «Démolitions intérieures et extérieures – Gros œuvre – Isolation par l'extérieur/Bardage en terre cuite – Enduit – Plâtrerie – Plafonds suspendus – Carrelage/Faïence murale», conclu avec la société ATLANTE CONSTRUCTION, intégrant la formule de révision des prix et permettant une réception partielle du lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
  - b. l'avenant n° 4 au lot n° 1 «Démolitions intérieures et extérieures – Gros œuvre – Isolation par l'extérieur/Bardage en terre cuite – Enduit – Plâtrerie – Plafonds suspendus – Carrelage/Faïence murale», conclu avec la société ATLANTE CONSTRUCTION. L'objet de l'avenant est d'ajouter la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du lot. Le montant de l'avenant s'élève à 1.720,18 euros H.T. portant le montant du lot de 576.181,96 euros H.T. à 577.902,14 euros H.T. ;

- c. l'avenant n° 2 au lot n° 3 «Charpente et murs à ossature en bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité», conclu avec la société ATLANTE CONSTRUCTION, intégrant la formule de révision des prix et permettant une réception partielle du lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
  - d. l'avenant n° 1 au lot n° 4a «Menuiseries extérieures et persiennes aluminium / Serrurerie – Métallerie», conclu avec la société ALUFER, intégrant la formule de révision de prix et permettant une réception partielle du lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
  - e. l'avenant n° 2 au lot n° 4b «Menuiseries intérieures bois», conclu avec la société N.B.A. L'avenant a pour objet, d'une part, d'intégrer la formule de révision des prix applicable et, d'autre part, d'ajouter la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du lot. Le montant de l'avenant s'élève à 389,89 euros H.T. portant le montant du lot de 137.176,87 euros H.T. à 137.566,76 euros H.T. ;
  - f. l'avenant n° 3 au lot n° 4b «Menuiseries intérieures bois», conclu avec la société N.B.A. L'objet de l'avenant est d'ajouter la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du lot. Le montant de l'avenant s'élève à 2.662,75 euros H.T. portant le montant du lot de 137.566,76 euros H.T. à 140.229,51 euros H.T. ;
  - g. l'avenant n° 2 au lot n° 7 «Plomberie – Sanitaires / chauffage – Ventilation - Rafraîchissement», conclu avec la société R.S.C.P., intégrant la formule de révision des prix et permettant une réception partielle du lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
  - h. l'avenant n° 3 au lot n° 7 «Plomberie – Sanitaires / chauffage – Ventilation - Rafraîchissement», conclu avec la société R.S.C.P. L'objet de l'avenant est d'ajouter la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du lot. Le montant de l'avenant s'élève à 4.771,71 euros H.T. portant le montant du lot de 148.768,07 euros H.T. à 153.539,78 euros H.T. ;
  - i. l'avenant n° 2 au lot n° 8 «Electricité / Courants fort et faible», conclu avec la société E.R.I., intégrant la formule de révision des prix et permettant une réception partielle du lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
2. signé l'avenant n° 2 au lot n° 2 «Menuiseries extérieures», conclu avec la société SILVER CONSTRUCTION, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réparation des désordres sur le clos de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'intégrer la formule applicable pour la révision des prix ;
  3. signé les avenants suivants aux lots ci-dessous mentionnés du marché à procédure adaptée relatif à la troisième phase des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à Bois-Colombes. Les avenants ont pour objet d'intégrer les formules de révision des prix. Lesdits avenants n'ont aucune incidence financière :
    - a. l'avenant n° 1 au lot n° 1 «Isolation des toitures», conclu avec la société BALAS ;
    - b. l'avenant n° 1 au lot n° 2 «Peinture intérieure», conclu avec la société LES PEINTURES PARISIENNES ;

- c. l'avenant n°2 au lot n° 3 «Revêtement de sol souple», conclu avec la société LES PEINTURES PARISIENNES ;
4. signé l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour deux opérations groupées de travaux : création et raccordement de Tableaux Généraux Basse Tension (T.G.B.T.) dans plusieurs équipements existants et démantèlement et décontamination des transformateurs Hta pyralène de l'Hôtel de Ville, conclu avec la société BATIPLUS. L'avenant a pour objet de supprimer des prestations de vérification prévues pour deux opérations suite à l'établissement en 2012 de rapports de vérification des installations électriques en cours d'exploitation. Le montant de l'avenant s'élève à - 3.850,00 euros H.T. réduisant le montant du marché de 17.570,00 euros HT à 13.720,00 euros H.T. ;
  5. attribué à la société BATIPLUS un marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension du multi-accueil «L'Oiseau Bleu». Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la mission soit à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. Le montant du marché s'établit à 4.270,00 euros H.T. ;
  6. présélectionné, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry – Certification NF bâtiments tertiaires – Démarche HQE et NF rénovation Certivéale, le groupement représenté par RENAUD DE LA NOUE afin de poursuivre les négociations avec ce seul candidat ;
  7. attribué le marché à procédure formalisé relatif à la maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry – Certification NF bâtiments tertiaires – Démarche HQE et NF rénovation Certivéa au groupement d'entreprises représenté par RENAUD DE LA NOUE. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle, incluant la période d'assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement, de 65 mois et 15 jours, à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission. Le montant du forfait provisoire de rémunération du marché s'élève à 1.199.960,00 euros H.T. ;
  8. attribué à la société Q.C.S. SERVICES un marché de mission d'assistance environnementale et technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre, d'une part, de la certification Certivéa «NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE», en phase conception et réalisation, de l'opération de construction de l'école Pierre-Joigneaux et, d'autre part, du suivi et de l'évaluation des performances de l'équipement au cours des deux premières années de fonctionnement. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue de la phase 3 de la mission. Le montant global du marché s'établit à la somme de 37.540,00 euros H.T. ;



9. attribué les lots suivants du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales :
- le lot n° 5 «Couverture – Charpente» à la société BALAS. Le lot est conclu à compter du 18 mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du lot s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 15.000,00 euros H.T. et un maximum de 120.000,00 euros H.T. ;
  - le lot n° 8 «Métallerie – Serrurerie – Menuiseries métalliques – Fermetures» à la société BALAS. Le lot est conclu à compter du 23 février 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du lot s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 20.000,00 euros H.T. et un maximum de 120.000,00 euros H.T. ;

Direction de l'environnement

10. attribué au groupement représenté par la société BASE, le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et l'extension du Parc Pompidou. Le montant du forfait provisoire de rémunération s'établit à 312.550,00 euros H.T. ;
11. attribué à la société ASTEN un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie, de ses dépendances et du réseau communal d'assainissement de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 27 février 2013, renouvelable trois fois pour des durées identiques. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 160.000,00 euros H.T. et un maximum de 900.000,00 euros H.T. ;
12. attribué à la société LACROIX SIGNALISATION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements et de dispositifs de signalisation verticale et de signalisation verticale lumineuse renforcée et prestations associées pour la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 5.000,00 euros H.T. et 45.000,00 euros H.T. ;

Direction des moyens généraux

13. attribué à la société ADIC INFORMATIQUE un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du logiciel «CD-Rom guide état-civil». Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé deux fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'établit, par période contractuelle, à 50,00 euros H.T. ;

14. attribué à la société ADIC INFORMATIQUE un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du logiciel «CD-Rom guide législation funéraire». Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé deux fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'établit, par période contractuelle, à 75,00 euros H.T. ;

Direction des ressources humaines

15. attribué au CENTRE NATIONAL DE FORMATION DE L'I.F.A.C. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, du 18 mars 2013 au 23 septembre 2014, de la formation «Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation populaire et du Sport» à destination de deux agents communaux. Le montant du marché s'établit à 12.200,00 euros H.T. ;
16. attribué à l'association PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION un marché à procédure allégée relatif à la participation, d'un agent communal les 26, 27 et 28 mars 2013 et de deux agents communaux les 4, 5 et 6 juin 2013 à la formation «Formation d'intervenants en éducation routière, niveau 1, concepts et méthodes pédagogiques». Le montant du marché s'élève à la somme de 1050,00 euros H.T.
17. attribué au CABINET COLIBRI MÉDIATION un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation, du 4 février au 25 octobre 2013, de journées de sensibilisation aux situations de conflits et au harcèlement moral dans les établissements scolaires à destination des directeurs, des adjoints et des animateurs de la Ville, soit une centaine d'agents communaux. Le montant du marché s'élève à la somme de 3.600,00 euros, l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;
18. attribué à l'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'ÉDUCATION DES VILLES (A.N.D.E.V.) un marché à procédure allégée relatif à la participation les 5, 6 et 7 décembre 2012 d'un agent communal au congrès annuel de l'association. Le montant du marché s'élève à la somme de 260,00 euros, l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;
19. attribué à l'AUTO-ÉCOLE DU PONT D'ASNIÈRES un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, le 15 février 2013, à la formation «conduite des scooters 125 cm<sup>3</sup>». Le montant du marché s'élève à la somme de 275,92 euros H.T. ;
20. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Tronc commun pour la formation continue obligatoire des agents de police municipale», dispensée du 25 au 28 février 2013. Le montant du marché s'élève à la somme de 500,00 euros H.T., l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;

21. attribué à UNI-D un marché à procédure allégée relatif à la participation, le 25 mars 2013, d'un agent communal à la formation «Le tout petit au cœur de l'aménagement». Le montant du marché s'élève à la somme de 125,00 euros, l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;
22. attribué à UNI-D un marché à procédure allégée relatif à la participation, le 17 janvier 2013, de quarante-neuf assistantes du Relais Assistantes Maternelles de la Ville à la formation «La bienveillance au quotidien». Le montant du marché s'élève à la somme de 800,00 euros, l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;
23. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation, le 29 novembre 2012, de neuf agents communaux à la formation «Recyclage Sauveteur Secouriste du travail». Le montant du marché s'élève à la somme de 600,00 euros H.T., l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;
24. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation, le 30 novembre 2012, de neuf agents communaux à la formation «recyclage Sauveteur Secouriste du travail». Le montant du marché s'élève à la somme de 600,00 euros H.T., l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et entretien / restauration

25. attribué à la société VIDÉO SYNERGIE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de deux classes numériques mobiles et à leurs accessoires, leur installation et leur maintenance. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie. Le montant du marché s'établit à 12.440,00 euros H.T. ;
26. attribué au CHALET LA LOUVIÈRE un marché à procédure adaptée relatif au séjour de quinze jeunes âgés de 15 à 17 ans et de quatre animateurs du 9 au 16 mars 2013. Le montant du marché, incluant l'hébergement en pension complète, le transport en car, les remontées mécaniques, la location de matériels de ski et l'assurance carte neige, s'élève à la somme de 11.704,00 euros T.T.C. ;
27. rapporté la décision<sup>1</sup> portant attribution à l'auberge de jeunesse ALBERG MARE DE DÉU DE MONTSERRAT-PS d'un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un séjour pour douze jeunes âgés de 14 à 17 ans et deux animateurs, du 3 au 8 novembre 2012 et a attribué ce marché à ladite auberge de jeunesse. Le montant du marché s'élève à la somme de 2.104,43 euros T.T.C., comprenant l'hébergement en pension complète, au lieu de 2.012,10 euros T.T.C. ;

<sup>1</sup> Décision présentée au Conseil Municipal par la note d'information du 18 décembre 2012 (n°21)

28. signé l'avenant n°1 au marché subséquent n°10, conclu avec l'association OKAYA, dans le cadre du lot n° 1 «séjours à la neige en France ou à l'étranger (tranches d'âge : 6-17 ans)» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour pour dix à vingt-cinq enfants âgés de 6 à 9 ans durant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver 2013 zone C. L'objet de l'avenant est le remplacement de la note de présentation dudit séjour. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
29. attribué les marchés subséquents suivants du lot n°5 « Séjours thématiques en France et à l'étranger (tranche d'âge : 6-17 ans) » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances :
- le marché subséquent n° 16, portant sur l'organisation d'un séjour thématique à dominante activités montagne en France pour cinq à treize enfants âgés de 6 à 10 ans, à la société EVA. Le séjour se déroule durant le mois de juillet 2013. Le coût unitaire du séjour s'élève à 860,00 euros T.T.C. par personne ;
  - le marché subséquent n° 17 portant sur l'organisation d'un séjour thématique à l'étranger pour huit à dix-huit enfants âgés de 11 à 13 ans, à la société EVA. Le séjour se déroule durant le mois de juillet 2013. Le coût unitaire du séjour s'élève à 1.250,00 euros T.T.C. par personne ;
30. attribué à la société C.J.H. le marché subséquent n° 4 du lot n° 4 «Séjours bord de mer et activités nautiques en France ou à l'étranger pour 6 à 17 ans» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour en bord de mer comportant des activités nautiques pour quatre à douze enfants âgés de 6 à 12 ans. Le séjour se déroule en août 2013. Le coût unitaire du séjour s'élève à 974,00 euros T.T.C. par personne ;
31. signé les avenants suivants aux lots ci-dessous mentionnés du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours pour les classes de découvertes (élèves élémentaires) de la Ville de Bois-Colombes. Les avenants ont pour objet de modifier la période de séjour et n'ont aucune incidence financière :
- l'avenant n° 2 au lot n° 2 «Neige 1», conclu avec la société OXYJEUNES VOYAGES. La période du séjour, prévue initialement du 12 au 18 janvier 2013 est fixée du 8 au 14 janvier 2013 ;
  - l'avenant n° 2 au lot n° 4 «Neige 3», conclu avec la société OXYJEUNES VOYAGES. La période du séjour prévue initialement du 13 au 19 janvier 2013 est fixée du 10 au 16 janvier 2013 ;

32. attribué à la société PRO LINGUA un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un séjour « initiation langue étrangère et itinéraire culturel à l'étranger » pour des adolescents âgés de 14 à 17 ans. Le séjour se déroule du 14 au 28 juillet 2013. Le coût unitaire du séjour s'élève à 1.495,00 euros T.T.C. par personne, la fourchette de commande s'établissant entre un minimum de huit et un maximum de quinze participants ;
33. attribué à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE un marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance de dix copieurs numériques monochromes pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de quarante-huit mois, période ferme et non reconductible. Le montant du marché s'établit à 25.120,00 euros H.T. pour la location et est estimé à 8.064,00 euros H.T. pour la maintenance, soit un montant total estimé de 33.184,00 euros H.T. ;
34. Signé l'avenant n°1 du marché subséquent n°12, relatif à la fête du personnel 2013 et conclu avec la société ERISAY, de l'accord-cadre portant sur les services de traiteur pour les réceptions organisées par la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'augmenter de 50 personnes le nombre de participants prévu initialement (300). Le montant du marché subséquent passe ainsi de 12.000,00 euros H.T. à 14.000,00 euros H.T. ;

Direction de l'action culturelle

35. attribué à Madame MINHAC le marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire, à savoir l'animation d'ateliers de mosaïques. Le marché est conclu du 6 janvier 2013 au 30 juin 2013. Le montant du marché s'établit à 950,00 euros T.T.C. comprenant neuf heures d'interventions, deux réunions de préparation et l'achat des outils et matériaux ;
36. attribué à l'association THÉÂTRES ET APPRENTISSAGES le marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire, à savoir des cours de pratique théâtrale du 6 janvier 2013 au 30 juin 2013 avec une classe de l'école Paul-Bert A. Le montant du marché pour douze heures d'intervention s'établit à 960,00 euros T.T.C. ;
37. attribué à l'association EKI COMPAGNIE le marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire, à savoir des cours de pratique théâtrale du 6 janvier 2013 au 30 juin 2013 avec une classe de l'école Jules Ferry Élémentaire. Le montant du marché pour quinze heures d'intervention s'établit à 1.200,00 euros T.T.C. ;

38. attribué à l'association NEKO INSTITUTE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un atelier Dessin Manga les 16 février, 23 mars et 6 avril 2013 à la médiathèque Jean-Monet. Le montant du marché s'établit à 560,00 euros, l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;
39. attribué au réalisateur-conférencier Daniel LAUMONE, le marché à procédure allégée relatif à la prestation d'une conférence portant sur la projection du film-débat intitulé «Bretagne, une âme, un pays» le 29 mars 2013 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 600,00 euros nets de taxe.
40. attribué à la réalisatrice-conférencière Marie-Dominique MASSOL le marché à procédure allégée relatif à la prestation d'une conférence portant sur la projection d'un film-débat intitulé «Portugal, une identité, un destin» le 8 février 2013 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 600,00 euros, l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;
41. attribué les lots suivants du marché relatif à la fourniture de livres non scolaires, y compris accompagnés d'un document numérique, d'ouvrages généraux et professionnels pour la Ville de Bois-Colombes. Chaque lot est conclu pour une durée de douze mois à compter du 4 mars 2013 et pourra être renouvelé deux fois pour des durées identiques :
- le lot n°1 « Ouvrages documentaires et de fiction, ouvrages accompagnés d'un document numérique, de méthodes de langues, destinés au secteur «Enfants» ainsi que les ouvrages remis à l'occasion des fêtes», à la société ALIZE S.F.L. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du lot s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 8.000,00 euros H.T. et un maximum de 15.000,00 euros H.T.;
  - le lot n°2 «Fournitures d'ouvrages documentaires et de fiction, ouvrages accompagnés d'un document numérique, de méthodes de langues, destinés au secteur «Adolescents/Adultes», ainsi que des ouvrages remis à l'occasion des fêtes» à la société ALIZE S.F.L. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du lot s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 8.000,00 euros H.T. et un maximum de 16.000,00 euros H.T.;
  - le lot n°3 «Fourniture d'ouvrages neufs spécialement reliés pour les bibliothèques» à la société BIBLIOTECA. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du lot s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 6.500,00 euros H.T. et un maximum de 12.000,00 euros H.T.;
  - le lot n°4 «Fournitures d'ouvrages neufs à prix réduits (soldés)» à la société EXPODIF COLLECTIVITÉS. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du lot s'établit entre un minimum de 2.000,00 euros H.T. et avec un maximum de 3.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

- le lot n°5 «Fournitures d'albums pour les enfants de 3 mois à 4 ans à l'usage des crèches, haltes garderies, jardins d'enfants : livres en tissu, en plastique, en carton, livres animés, sensoriels, tactiles, en relief, livres accompagnés d'un support numérique (histoires, comptines, contes...) ainsi que des documents remis à l'occasion des fêtes» à la librairie CHANTELIVRE. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 5.700,00 euros H.T. et un maximum de 9.000,00 euros H.T.;
  - le lot n°6 «Fournitures d'ouvrages généraux et professionnels, de documents administratifs, juridiques et techniques chez les éditeurs spécialisés, y compris les livres accompagnés d'un support numérique» à la société ALIZE S.F.L. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 1.500,00 euros H.T. et un maximum de 3.500,00 euros H.T. ;
42. attribué les lots suivants du marché relatif à la fourniture de CD et de DVD à destination des services de la Ville de Bois-Colombes. Chaque lot est conclu pour douze mois à compter du 4 mars 2013 et pourra être renouvelé deux fois pour des durées identiques :
- le lot n°1 «Fourniture de CD ; fonds généraliste de CD édités dans l'année, ainsi qu'un fonds rétrospectif incluant un nombre important d'éditeurs et les CD remis à l'occasion des fêtes» à la société G.A.M. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 5.300,00 euros H.T. et un maximum de 9.500,00 euros H.T. ;
  - le lot n°2 «Fourniture de DVD ; fonds généraliste de DVD avec droit de prêt et/ou de consultation sur place négociés, ainsi que les DVD remis à l'occasion des fêtes» à la société A.D.A.V. (ATELIERS DIFFUSION AUDIO VISUELLE). S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 9.000,00 euros H.T. et un maximum de 14.500,00 euros H.T. ;
43. attribué à la société EXCLAMATION PRODUCTIONS un marché à procédure adaptée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé «Prosper et George» le 10 février 2013 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 4.068,70 euros T.T.C. ;
44. attribué à la société MADAMELUNE le marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé «Chants Juifs / Sonia Wieder-Atherton» le 15 février 2013 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 6.892,30 euros T.T.C. ;
45. attribué à la société ASTERIOS SPECTACLES le marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert de Mina Tindle le 22 février 2013 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 3.692,50 euros T.T.C. ;

46. attribué à la société JMD PRODUCTION le marché à procédure adaptée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé «BEN» le 22 mars 2013 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 6.260,25 euros T.T.C. ;
47. attribué à l'association COMPAGNIE ONSTAP le marché à procédure adaptée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé «Parce qu'on va pas lâcher» le 7 avril 2013 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 5.672,93 euros T.T.C. ;
48. attribué à la société MALAMBO le marché à procédure adaptée relatif à la programmation d'un spectacle musical intitulé «Ensemble CRONEXOS» le 24 mars 2013 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 5.029,00 euros T.T.C. ;
49. attribué au CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES le marché à procédure allégée relatif à l'organisation de deux projets artistiques avec des classes des écoles maternelles Pierre-Joigneaux et Paul-Bert du 15 janvier 2013 au 14 juin 2013. Le montant du marché pour la réalisation de 40 heures d'intervention en classe s'établit à 2.000,00 euros T.T.C. ;
50. attribué à la société RESIDHOME PRIVILÈGE MONCEAU le marché à procédure adaptée relatif à la réservation de chambres d'hôtel et de places de parking pour l'hébergement des auteurs participant à la manifestation «Des Bulles à Bois-Colombes». Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'accomplissement par les parties de l'ensemble de leurs obligations contractuelles. S'agissant d'un marché à bons de commande le montant du marché, conclu sans minimum, s'établit avec un maximum de 3.000,00 euros H.T. ;
51. attribué à la SOCIÉTÉ ÉDITIONS LEGISLATIVES un marché à procédure adaptée relatif au système d'information juridique par téléphone sur tous les domaines du droit à destination de la Direction des affaires juridiques et de l'achat public de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 14 février 2013. Le montant du marché s'établit à 3.675,00 euros H.T. pour deux utilisateurs pour un usage illimité du service ;

Direction de la petite enfance

52. signé l'avenant n° 1 du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériels de lavage, de conservation au froid positif, de maintien en température et autres matériels pour équiper l'office et la biberonnerie de la crèche Capucine, conclu avec la société LE CLOAREC. L'avenant a pour objet de modifier les conditions de livraison et les conditions de paiement. L'avenant n'a aucune incidence financière ;



Direction des finances

53. attribué à la société ATMI UNIVERS MONÉTIQUE les marchés à procédure adaptée suivants. Chaque marché est conclu pour une durée d'un an ferme du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Le montant de chacun des marchés s'établit à 549,00 euros H.T. :
- le marché relatif à la maintenance et à l'intervention sur site concernant le terminal de paiement électronique et du lecteur éditeur de chèques du point de paiement centralisé situé dans les locaux de l'Hôtel de ville de Bois-Colombes ;
  - le marché relatif à la maintenance et à l'intervention sur site concernant le terminal de paiement électronique et du lecteur éditeur de chèques de la mairie de quartier Mermoz ;
  - le marché relatif à la maintenance et à l'intervention sur site concernant le terminal de paiement électronique et du lecteur éditeur de chèques de la mairie de quartier Les Bruyères ;

Service communication

54. attribué à la société LA POSTE le marché à procédure adaptée relatif à la location du fichier de La Poste «Nouveaux voisins» pour l'organisation de la soirée des nouveaux arrivants le 21 février 2013. Le montant du marché s'établit à la somme de 118,67 euros H.T. ;
55. attribué à la société LA POSTE le marché à procédure adaptée relatif à la location du fichier La Poste «Nouveaux voisins» du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013. Le montant du marché s'établit à la somme de 350,91 euros H.T. ;
56. attribué à la société T.C.M.C. un marché à procédure adaptée relatif au service d'envoi de S.M.S. en vue d'informer la population, sur téléphones mobiles. Le marché était conclu du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 novembre 2012. Le montant de la dépense de ce marché s'établit à 4.825,45 euros H.T., pour un coût de 0,07 euros H.T. par S.M.S. envoyé ;
57. attribué à la société T.C.M.C. un marché à procédure adaptée relatif au service d'envoi de S.M.S. en vue d'informer la population, sur téléphones mobiles. Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> décembre 2012 et s'achève au 30 novembre 2013. Le montant de la dépense de ce marché à bons de commande s'établit à 0,07 euros H.T. par S.M.S. envoyé, la fourchette de commande étant comprise entre un minimum de 50.000 S.M.S. et un maximum de 100.000 S.M.S.

### Service relations publiques

58. attribué à la société LA CONFRÉRIE DES VIEUX MÉTIERS DU MOYEN-ÂGE le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et de fournitures nécessaires à la tenue de la Fête de la Ville le 2 juin 2013. Le marché est prévu à compter de sa notification et s'achève à l'issue de la réalisation des prestations. Le montant du marché s'établit à la somme de 43.000,00 euros, l'organisme n'étant pas assujetti à la T.V.A. ;

### Direction des affaires juridiques et de l'achat public

59. attribué à la compagnie d'assurances ALLIANZ IARD le marché à procédure adaptée relatif à la garantie des œuvres exposées et entreposées dans le cadre de la quatrième édition du festival «Des bulles à Bois-Colombes». Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue du festival. Le montant du marché s'établit à 945,00 euros T.T.C. ;
60. signé l'avenant n° 5 au marché à procédure adaptée relatif à l'assurance «Incendie - Dommages aux biens», conclu avec la compagnie ALLIANZ, afin de prendre en compte l'évolution du patrimoine de la Commune en 2012. Le montant de l'avenant s'élève à 360,42 euros ;

### II. Dons et cessions

61. accepté le don de Madame L. concernant une copie du journal de Jean GROUARD recensant les alertes d'une menace aérienne et les bombardements qui ont eu lieu à Bois-Colombes et en région parisienne entre 1939 et 1944 ;
62. signé avec la Direction académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine un contrat de cession, à titre gratuit, portant sur onze photographies pour la période du 6 février 2013 au 31 juillet 2013 ;
63. signé avec la Direction académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine un contrat de cession, à titre gratuit, portant sur vingt-cinq photographies pour la période du 6 février 2013 au 31 juillet 2013 ;

### III. Assurances

64. réglé à la compagnie S.M.A.C.L. le montant de la cotisation annuelle de l'assurance «Responsabilité Civile Générale» d'un montant de 15.542,86 euros T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ;
65. réglé à la compagnie S.M.A.C.L. le montant de la cotisation annuelle de l'assurance «Flotte Automobile» d'un montant de 34.242,82 euros T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ;

66. réglé à la compagnie ALLIANZ, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation annuelle de l'assurance «Multirisques Commerçant» pour garantir les distributeurs de boissons installés dans les bâtiments communaux s'élevant à la somme de 204,27 euros T.T.C. pour la période du 7 février 2013 au 6 février 2014 ;
67. réglé à la S.M.A.B.T.P. le montant de la cotisation supplémentaire pour la garantie tous risque chantier et dommage-ouvrage de la salle Jean-Renoir correspondant à 50 % de la cotisation initiale d'un montant de 28.325,84 euros T.T.C. Ce versement est prévisionnel, une régularisation aura lieu lorsque le montant définitif des travaux sera arrêté ;
68. réglé à la compagnie ALLIANZ GROUP la cotisation due pour la garantie du patrimoine communal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 d'un montant de 27.929,33 euros T.T.C. ;
69. réglé au Cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation «Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus» de 756,52 euros T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
70. réglé au Cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation «Protection juridique générale» d'un montant de 14.346,20 euros T.T.C. pour la période du 3 mars 2013 au 2 mars 2014 ;
71. accepté le remboursement de la somme de 1.500,00 euros par la société ALLIANZ en réparation du dommage subi par la Commune en raison de la collision d'un véhicule automobile avec une borne anti-stationnement ;

#### IV. Tarifs

72. fixé, dans la cadre de la manifestation Le Printemps du cinéma organisée du 17 au 19 mars 2013 inclus, à 3,50 euros le tarif des séances de cinéma pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs, ainsi que pour les porteurs de contremarques du partenaire de l'opération se présentant au guichet du 20 au 26 mars 2013 inclus ;

#### VI. Louages de choses

73. mis gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES INDÉPENDANTS (A.P.I.) les salles suivantes de l'école Françoise-Dolto, pour l'organisation de leurs manifestations :
- le réfectoire de l'école le 22 janvier 2013 pour la galette des rois ;
  - le préau, le 12 avril 2013 pour un goûter dans le cadre du carnaval ;
  - le préau, le 24 mai 2013 pour le troc du livre ;
  - les deux préaux et les deux cours, le 22 juin pour la fête de fin d'année ;

74. mis gratuitement à disposition le réfectoire de l'école Paul Bert au profit de l'association F.C.P.E. SUD pour l'organisation de son assemblée générale le 31 janvier 2013 ;
75. conclu avec une Bois-Colombienne une convention d'occupation d'emplacement de stationnement temporaire sur le parking communal «Tassigny» pour un loyer mensuel de 56,00 euros ;
76. constaté la fin du bail commercial, dont la gestion a été reprise par la Commune en lieu et place de l'E.P.F.92, conclu au bénéfice du salon de coiffure S.A.R.L. SYLVIA, sis 359, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes suite à la liquidation judiciaire dudit salon ;
77. mis fin à compter du 31 janvier 2013 à une convention d'occupation précaire et révocable conclue avec un agent de la Commune concernant un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes ;
78. conclu avec un agent de la Commune une convention d'occupation précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 pour une durée de trois mois renouvelable ensuite de trois mois en trois mois, concernant un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes, pour un loyer mensuel de 240,00 euros hors charges ;
79. révisé la convention d'occupation précaire et révocable conclue avec un bois-colombiens concernant un pavillon communal sis 134, rue de l'Abbé Glatz afin de déduire les frais d'un montant de 152,00 euros payés par le locataire pour la réparation de la chaudière;

## VII. Avocats, huissiers, actions en justice

80. été informé du rejet des requêtes suivantes enregistrées au tribunal administratif de Cergy-Pontoise et faisant suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre de Tennis rue Gramme :
  - la requête présentée par la société B.V.L. Architecture tendant principalement à la condamnation de la Commune à payer d'une part, l'ensemble des honoraires du groupement pour un montant de 149.490,43 euros et d'autre part, la somme de 6.861,60 euros au titre de l'indemnité de résiliation ;
  - la requête présentée par la société B.V.L. Architecture tendant principalement à l'annulation d'un titre de recette émis à son encontre d'un montant de 45.264,29 euros ;
  - la requête présentée par la société INCET tendant principalement à l'annulation d'un titre de recette émis à son encontre d'un montant de 26.823,28 euros ;
81. été informé du rejet de la requête présentée par un agent communal tendant principalement à l'annulation de la décision par laquelle Monsieur le Maire l'a informé de son changement de poste ;

82. été informé du désistement d'une société bois-colombiennes de sa requête en annulation d'un refus de permis de construire ;
83. fixé la rémunération de Maître BINOCHE à la somme de 1.321,83 euros T.T.C., correspondant au travail effectué dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Bois-Colombes aux bénéficiaires d'un bail commercial pour le local sis 291, avenue d'Argenteuil ;
84. fixé la rémunération de Maître EVEILLARD à la somme de 1.499,90 euros T.T.C., correspondant au travail effectué dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Bois-Colombes aux bénéficiaires d'un bail commercial pour le local sis 291, avenue d'Argenteuil ;

### **VIII. Concessions dans le cimetière communal**

85. accordé le renouvellement de trois concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
86. accordé trois concessions d'une durée de trente ans et une concession d'une durée de quinze ans au sein du cimetière communal ;
87. accordé une concession d'une durée de dix ans concernant une case de columbarium au sein du cimetière communal.

-oOo-

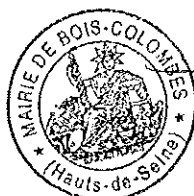
### **QUESTIONS DIVERSES :**

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le dispositif des contrats d'avenir ;
- la fermeture du site de la caisse primaire d'assurance-maladie, rue Carnot à Bois-Colombes ;
- l'ouverture à la rentrée 2013 d'un centre de protection maternelle infantile à Bois-Colombes ;
- la crèche privée installée récemment rue du Général Leclerc ;
- l'organisation des spectacles de l'association Théâtre de la Villa Charles ;
- la situation du commerce local face à la concurrence grandissante des centres commerciaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance à 22 h 55.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



*[Signature]*  
Yves RÉVILLON

